



Vaccinations prises en charge

L'assurance complémentaire ambulatoire d'AXA participe aux coûts des vaccinations préventives médicalement reconnues en Suisse, pour autant qu'elles ne soient pas prises en charge par l'assurance obligatoire des soins.

État au: 19.02.2025

L'assurance complémentaire ambulatoire d'AXA prend en charge les coûts des vaccinations suivantes:

- Fièvre jaune
- Rage
- Encéphalite japonaise
- Fièvre typhoïde
- Choléra
- Zona (herpès zoster)
- Gastroentérite à rotavirus

L'assurance de base prend en charge les coûts des vaccinations suivantes (déduction faite de la quote-part et de la franchise):

- Méningo-encéphalite à tiques (MEVE)
- Rougeole, oreillons et rubéole (ROR)
- Varicelle
- Diphtérie (tous les dix ans)
- Tétanos (tous les dix ans)
- Coqueluche
- Haemophilus influenzae de type B
- Pneumocoques
- Poliomyélite
- Hépatite B
- Hépatite A pour certains groupes de risque
- Influenza (grippe)
- Vaccination annuelle contre la grippe pour les personnes de 65 ans et plus et pour celles présentant un risque accru de complications en cas de grippe
- Cancer du col de l'utérus (papillomavirus humains, HPV): lorsque le vaccin est effectué dans le cadre des programmes cantonaux, il est gratuit pour toutes les personnes âgées de 11 à 26 ans. S'il est effectué en dehors de ces programmes, l'assurance obligatoire des soins prend en charge les frais de la vaccination des personnes âgées de 11 et 26 ans, sous réserve de la franchise et de la quote-part.